

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200622-009

du 22 juin 2020

n°009

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (72) : JM.TARDIF, A. PICHON, J. ROY, B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÛL, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, G. PRINCET, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BAZIN, D. SIMON, M. LATUS, C. CIBERT, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES NAULEAU, P. BIGOT, B. DE COURREGES, Y.TARTARIN, P. GUENAIRE, F. MARCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, F. PIERRON, B. FONTAINE, R. GRANDIN, F. SOURIAU, P. AZILE, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. BARBOT, B. BERTON (suppléant T. PRIEUR), M. AMIRAULT (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON.

POUVOIRS (4) : J. MARECOT donne pouvoir à JP. ABELIN
C. FARINEAU donne pouvoir à M. LAVRARD
S. RAYNAUD donne pouvoir à Y. ERGÛL
N. ALEXANDRE donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU

EXCUSES (5) : A. MESSAOUDENE, D. SIMONET, S. MIGEON, ML. CHABOT, P. ROCHER,

Nom du secrétaire de séance : Lucien JUGE

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Délégation de Service Public du village vacances de Vouneuil-sur-Vienne – Avenant n°3

Depuis 2001, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault gère un village vacances mis à disposition par la commune de Vouneuil-sur-Vienne.

Cet hébergement touristique est exploité par la ligue de l'enseignement 86, dans le cadre d'une délégation de service public de 10 ans. Le contrat de DSP arrive à son terme en décembre 2020.

Le montant du loyer pour l'année 2019 était de 45 473,23 € pour un chiffre d'affaires d'exploitation de l'ordre de 490 000 €. La crise actuelle liée au Covid-19 et les conditions d'exploitation dégradées pour la saison estivale 2020 ont amené la ligue de l'enseignement à demander une diminution de son loyer annuel.

Il est proposé d'adapter le montant du loyer 2020 à la situation engendrée par la crise sanitaire.

* * * * *

VU l'article 1411-6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux avenants, aux délégations de service public.

VU l'article 3.1.1.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif au tourisme,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 11 février 2019, prolongeant d'un an le contrat de la DSP, signé avec la ligue de l'enseignement 86,

VU la délibération n° 16 du conseil communautaire du 8 avril 2019 modifiant à la baisse le loyer annuel demandé à la ligue de l'enseignement 86,

VU l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée, augmentée de deux mois,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200622-009

du 22 juin 2020

n°009

page 2/2

CONSIDERANT que l'exploitation a été rendue difficile par la crise du COVID-19 et que l'impact de cette crise ne sera vraiment évalué qu'en fin d'année,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- par un avenant n°3, d'exonérer la ligue de l'enseignement 86 de deux trimestres de loyer, soit, en référence à 2019, un montant de 22 736, 60 euros,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer cet avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les recettes de ce marché seront imputées sur la ligne budgétaire 95.15/752/4430.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER

